

**Rapport prises de parole**  
**Conseil Municipal du 15 décembre 2021**  
 Bureau des élus du groupe de la minorité

Excusés : Richard ROUXEL (jusqu'à la délibération 21), Aurélie MOY et Marina ANDRE

N°	Délibération - décisions	Prises de parole Noms des élu.e.s	Commentaires	Votes des élu.e.s du groupe
1	<p><b><u>Déclaration d'urgence sociale</u></b></p> <p><b><u>Le conseil municipal</u></b></p> <p><b>DECLARE</b> l'urgence sociale en réponse à la grande pauvreté, aux inégalités et à toutes les formes de discrimination.</p> <p><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'élaborer ses politiques en partant des situations des plus vulnérables.</li> <li>- de créer les conditions d'une ville accueillante.</li> <li>- de respecter les droits de chacun, de lutter contre toutes les formes d'inégalités, notamment de destin, qui touchent les briochins dès leur plus jeune âge et tout au long de leur vie.</li> <li>- d'agir pour restaurer la dignité humaine et de favoriser la volonté d'émancipation de chacune et chacun, quelque soit sa condition, son âge, son genre...</li> </ul> <p><b>S'ENGAGE</b>, en complémentarité avec le CCAS, qui porte une grande partie des politiques sociales pour la ville, à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1/ Accompagner les habitants tout au long de leur parcours de vie.</li> <li>2/ Soutenir les publics en grande précarité.</li> <li>3/ Faciliter le quotidien des Briochins, favoriser l'accès aux droits et à la santé.</li> <li>4/ Lutter contre toutes les formes de discrimination en lien avec les associations du territoire.</li> <li>5/ Assumer sa responsabilité sociale en tant</li> </ol>	<p><b><u>Raphaël LE MEHAUTE :</u></b></p>	<p>- Vous venez de nous faire un diagnostic qui est partagé. Je vais dire quelques mots sur le volet local de ce diagnostic et aussi sur le volet national.</p> <p>Sur le volet local : vous avez de bonnes intentions mais il faut passer à l'action, il y a beaucoup de déclarations. Sachez qu'à chaque fois que vous mettez en œuvre des actions qui iront dans le sens pour corriger ces difficultés, nous serons avec vous et nous vous demanderons parfois quand même d'aller plus loin et c'est le rôle de la minorité de vous pousser à aller jusqu'au bout.</p> <p>Face au diagnostic national sombre que vous dressez, je suis obligé de répondre que des réponses sont quand même apportées. Nous ne sommes pas au point zéro de la réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30 000 places en crèche créées dans les quartiers prioritaires</li> <li>- Depuis la rentrée 2021-2022, 300 000 enfants bénéficient de petits déjeuners gratuits à l'école primaire</li> <li>- 3 millions de jeunes ont profité du plan 1 jeune 1 solution</li> <li>- La prime d'activité</li> <li>- 280 000 personnes qui ont bénéficié du dispositif concernant le logement</li> <li>- Le dédoublement des classes de CP, CE1 en REP et REP+</li> <li>- Sur les discriminations, la mise en place de la plateforme discrimination</li> <li>- Le développement du réseau des défenseurs des droits qui sont à la disposition des plus éloignés de l'accès au droit.</li> </ul> <p>- Ce sont des réponses et orientations très fortes qui sont données.</p> <p>- Je suis 100 % d'accord avec vous M. le Maire sur ce que vous avez dit en introduction. En revanche, quand on lit la délibération teintée d'idéologie, de politique politicienne, c'est dommage et du coup je</p>	<p style="text-align: center;"><b>6 POUR</b>  <b>1 ABSTENTION</b>  <i>(Raphaël LE MEHAUTE)</i></p>

qu'employeur en garantissant des conditions de travail dignes pour les agents.

6/ Garder les yeux ouverts sur le monde et mettre en place des actions de coopération internationale, notamment avec les pays dans lesquels des liens solides ont été noués.

7/ Soutenir les initiatives citoyennes, associatives, qui sont vectrices de lien social.

8/ Mobiliser les partenaires institutionnels pour la mise en application des actions relevant de leurs champs de compétences ou à défaut, récupérer les financements afférents pour les mettre en œuvre.

9/ Assurer un service public de proximité et de qualité pour garantir la mise en place des actions visant à répondre à l'urgence sociale et rapprocher les personnes qui en sont les plus éloignées.

**Corentin POILBOUT :**

m'abstiendrai. Il n'y a pas un caractère opérationnel, ce qui compte c'est l'action.

- Il y a un point majeur : le taux de pauvreté à Saint-Brieuc est beaucoup plus important que dans l'agglomération (20 % à Saint-Brieuc et 11 % dans l'agglomération). Si on pouvait avoir le taux de pauvreté des communes hors Saint-Brieuc c'est à dire comparer Saint-Brieuc et le reste de l'agglomération, l'écart serait bien + important.
- La solidarité dans une agglomération c'est d'abord une solidarité globale et non pas un fonctionnement égoïste. Évidemment qu'il y a une convergence sur la ville de Saint-Brieuc et ça devrait nous faire réfléchir sur l'évolution institutionnelle et la création d'une commune nouvelle de manière forcée entre la ville de Saint-Brieuc et les 4 communes de la 1ère couronne.
- J'ai ressenti le même malaise que mon collègue Raphaël LE MEHAUTE à la lecture de la délibération tant elle m'est apparue incantatoire et accusatoire.
- Naître pauvre, on ne le choisit pas, naître pauvre c'est le déterminisme de tout les déterminismes. Il nous faut 6 générations quand on naît dans une famille pauvre pour sortir de cette situation et rentrer dans une classe moyenne. La pauvreté ne doit plus se transmettre mais pour cela il ne suffit pas d'avoir des propos incantatoires, il faut un point d'action réel et concret et je crois que plusieurs points manquent encore dans votre action municipale. Il y a des points d'actions très concrets que j'aurai aimé voir davantage abordés notamment :
  - Sur les places en crèche, un enfant de 4 ans qui vit dans un milieu défavorisé, selon certaines études, aurait 2 fois moins de mots de vocabulaire qu'un enfant qui serait né dans un milieu + favorisé. La crèche c'est aussi l'espace de langage, de l'empathie, de la confiance en soi et lorsqu'on apprend au dernier conseil municipal qu'il y a 170 demandes de familles, offrir ces places là serait aussi une action très concrète pour agir dès le + jeune âge et de lutter contre la pauvreté car c'est là aussi que ce déterminisme se construit.
  - J'espère aussi que l'initiative nationale qui a été prise pour les étudiants avec les repas à 1€ pourrait davantage être généralisée dans les écoles publiques.

			<p>- Le financement du Trait d'Union c'est aussi un point d'action qui n'a pas été abordé mais qui m'apparaît essentiel. Je suis affligé de voir qu'aucune commune de l'agglomération ne participe au financement du Trait d'Union.</p> <p>- La sécurité ne doit pas être un thème dévolu à la droite extrême ou l'extrême droite. La sécurité est aussi la première liberté de ceux qui n'ont rien. Les premières victimes de l'insécurité, ce sont les personnes fragiles, les personnes seules, les personnes âgées, les personnes isolées et je crois que c'est un droit fondamental sur lequel nous pouvons mieux faire.</p> <p>- L'emploi car le chômage est aussi la première des inégalités, on peut se satisfaire qu'au niveau national nous ayons le taux de chômage le + faible depuis 20 ans, le taux de croissance le + important depuis les 30 glorieuses mais ici aussi il y a des actions très concrètes dans le soutien aux entreprises et je crois qu'il faut aller + loin en ce sens.</p> <p>- Je crois que ce sujet peut nous rassembler mais il nécessite de l'universalité, de la responsabilité et de l'efficacité à travers un plan d'actions très concret.</p>	
<b>2</b>	<p><u>Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale</u></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
<b>3</b>	<p><u>Convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif en Bretagne</u></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la convention régionale et académique pour l'égalité entre les filles et les garçons dans le système éducatif en Bretagne.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>



			<p>- La santé est le premier des besoins pour lequel les briochines et les briochins souhaitent trouver une réponse, surtout lorsque les problématiques personnelles se font jour.</p> <p>- Nous demandons que les échanges avec le département universitaire de médecine générale s'amplifient, comme avec la CPAM et l'ARS, promoteurs engagés de ce type de projets.</p>	
5	<p><b><u>Jeunesse - Dénomination de la future structure jeunesse du centre-ville</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> le nom « <b>La Cabane</b> » pour la dénomination de la future structure jeunesse municipale du centre-ville.</p>			<p><b>3 POUR</b>  Corentin POILBOUT  Raphaël LE MEHAUTE  Aurélie MOY</p> <p><b>4 ABSTENTIONS</b>  Richard ROUXEL  Stéphanie STENTZEL LE CARDINAL  Valérie ROOS  Marina ANDRE</p>
6	<p><b><u>CCAS - Attribution de subvention - 2022</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DÉCIDE</b> l'attribution d'une subvention de 3 122 000 € en faveur du CCAS de Saint-Brieuc.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.</p>	<p><b><u>Corentin POILBOUT :</u></b></p>	<p>- Simplement pour déplorer le montant, non pas parce qu'on ferait trop, on ne fait jamais trop pour des personnes en fragilité, mais on peut considérer que la ville de Saint-Brieuc porte une lourde charge et concentre bien des fragilités.</p> <p>- J'ose espérer que cette situation s'améliore et que chacun participe aussi à un effort collectif.</p>	<p><b><u>7 POUR</u></b></p>

7	<p><b><u>Personnel – Protection sociale complémentaire - débat</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>ACTE</b> du débat sur la protection sociale complémentaire.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
8	<p><b><u>Personnel – Assurance statutaire – adhésion au contrat de groupe – Centre de Gestion des Côtes d’Armor - augmentation du taux de cotisation - avenant</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> la hausse du taux de cotisation à compter du 1er janvier 2022 au contrat d’assurance groupe (2020-2023) et jusqu’au 31 décembre 2023 : majoration de 10 % portant le taux de 0,25 % à 0,27 % à compter du 1er janvier 2022</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer l’avenant dans le cadre du contrat groupe.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
9	<p><b><u>Personnel – Protection sociale complémentaire des agents - modification du montant de la participation de la collectivité à la garantie prévoyance</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> l’attribution d’une participation forfaitaire de 15€ brut par mois et par agent ayant adhéré au contrat de collectif conclu par la Ville dans le cadre de la convention de participation à compter du 1er janvier 2022 (adhésion avec ou sans option).</p> <p><b>DIT</b> que le montant de cette participation concerne les agents quel que soit le grade et est modulable en fonction du taux d’emploi, le montant de 15€ brut étant</p>			<b><u>7 POUR</u></b>

	<p>établi pour les agents travaillant à temps plein (100%) d'un temps complet (35 heures hebdomadaires) et qu'il est proratisé pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet sur la base de leur quotité de traitement.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 de la Ville.</p>			
<b>10</b>	<p><b><u>Personnel - Services civiques – Accueil de deux volontaires</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les deux volontaires.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits correspondants à la prestation d'indemnité complémentaire seront inscrits au Budget 2022 de la Ville.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
<b>11</b>	<p><b><u>Présentation du projet et validation du plan de financement des locaux des services techniques de la Ville Jouha</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> la rénovation énergétique du site des services techniques de la Ville Jouha pour un montant total de 920 000 € HT, soit 1 104 000,00 € TTC.</p> <p><b>VALIDE</b> le plan de financement ci-dessus.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au</p>			<b><u>RETIREE</u></b>

	<p>budget de la Ville.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur Le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées à cette opération.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention des subventions.</p>			
12	<p><b><u>Cohésion sociale - Travaux rénovation centre social Cap Couleurs</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DÉCIDE</b> de valider la réalisation de ces travaux et leur inscription à la programmation pluriannuelle d'investissement à compter de 2022 (études préalables) et sur les années suivantes.</p> <p><b>DÉCIDE</b> d'autoriser monsieur le Maire à solliciter un financement à hauteur de 600 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
13	<p><b><u>Cession de quatre logements sociaux par Terre et Baie Habitat - Avis</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>EMET</b> un avis favorable à l'opération portée par Terre et Baie Habitat pour la cession de quatre logements locatifs sociaux situés 3 allée Flora Tristan, 6, 14 et 18 rue Christine de Pisan à Saint-Brieuc, conformément à l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>



**Acquisition : ancien cabinet médical - Plateau Boileau**

**Le conseil municipal**

**DÉCIDE** l'acquisition auprès de la Société Civile Immobilière (SCI) La Maison Médicale dont le siège social est situé 12 rue Racine à Saint-Brieuc (22) – n° SIREN 441526761 – ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des lots nos 100 – 101 – 102 et 129, et les trois cent quatre-vingt quinze (395) tantièmes de copropriété afférents, situés dans un ensemble immobilier en copropriété dit « Résidence Plateau Boileau », cadastré CE nos 43 – 197 – 198 – 199 – 200 – 201, d'une contenance totale de 30a 10ca, sis 9, 11, 13, 15 rue Boileau et 4 rue Balzac à Saint-Brieuc, au prix de cinquante-cinq mille euros net vendeur (55 000,00 € net vendeur), augmenté des frais de commissions d'un montant de 4 295 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente et tous actes afférents.

**DIT** que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais de commission, d'acte et de publicité foncière, seront supportés par la Ville.

**DIT** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget de la Ville.

**DÉCIDE** que si, à compter du 1er juillet 2023, la vente ne pouvait intervenir du fait des vendeurs, la présente promesse de vente expirerait.

**7 POUR**

14

<p><b>15</b></p> <p><b>Acquisition d'un volume auprès de l'association Lasallienne - Parking des Promenades</b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DÉCIDE</b> l'acquisition auprès de l'association LASALLIENNE dont le siège social est situé 16 rue Saint-Benoît à Saint-Brieuc (22), ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, du volume n°200 situé dans un ensemble immobilier en volumes dit « Parking des Promenades », cadastré BE n°314, d'une contenance de 39a 36ca, sis 31 rue des Promenades à Saint-Brieuc, au prix de deux cent mille euros net vendeur (200 000,00 € net vendeur).</p> <p><b>DECIDE</b> le classement de ce volume dans le domaine public communal.</p> <p><b>PREND ACTE</b> que L'État Descriptif de Division en Volumes (EDD) et le cahier des charges du 12 décembre 2005 se trouveront annulés.</p> <p><b>CONFIRME</b> la servitude de passage grevant la parcelle BE n°314, sur la voie menant à l'arrière du parking (ex volume 100), au profit de l'immeuble cadastré BE n°313 appartenant à l'association Lasallienne (école) pour assurer l'entrée et la sortie des véhicules à l'école, conformément aux actes d'État Descriptif de Division en Volumes et de dation en paiement des 12 et 13 décembre 2005.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous actes afférents.</p> <p><b>DIT</b> que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais d'acte et de publicité foncière, seront supportés par la Ville.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget annexe parking.</p> <p><b>DÉCIDE</b> que si, à compter du 1er juillet 2023, la vente ne pouvait intervenir du fait des vendeurs, la présente promesse de vente expirerait.</p>	<p><b>Corentin POILBOUT :</b></p>	<p>- J'ai du mal à exprimer ma joie quand je vois cette délibération là. La réalité c'est que l'on paye 2 fois. Cela doit surtout nous servir pour l'avenir.</p>	<p><b><u>7 POUR</u></b></p>
--	-----------------------------------	--	-----------------------------

16	<p><b><u>Abatement Taxe Foncière Propriétés Bâties – Côtes d'Armor Habitat – Avenant n°7 à la Convention d'utilisation</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de l'avenant n°7 relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour le bailleur social Côtes d'Armor Habitat, joint en annexe.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville aux côtés de Côtes d'Armor Habitat, Saint-Brieuc Agglomération et l'État.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application du présent avenant.</p> <p><b>DIT</b> que, désormais, les termes de tout avenant relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour le bailleur social Côtes d'Armor Habitat, seront approuvés lors d'une séance du conseil municipal organisée au cours du premier semestre de l'année considérée.</p>	<p><b><u>Raphaël LE MEHAUTE :</u></b></p> <p><b><u>Corentin POILBOUT :</u></b></p>	<p>- Je rebondis sur la première délibération sur l'urgence sociale. Je vous avais déjà dit qu'on avait attirer votre attention sur cette question là, c'est à dire que l'allégement de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux bailleurs dans les quartiers de la politique de la ville, ce sont des sommes considérables, 600 000 €. Ces sommes là c'est de l'argent public, c'est finalement un crédit d'impôt et qui doit être utilisé par le bailleur pour améliorer la qualité de vie des habitants et surtout remettre de la présence humaine dans les quartiers, davantage de gardiens et de personnel et il y aurait moins de dégradations.</p> <p>- Nous sommes invités à adopter cet abattement pour les bailleurs sociaux mais quels sont les engagements qu'ils vont prendre désormais pour avoir une présence humaine ? Sur le quartier de la ville oger, la demande est criante.</p> <p>- Il y a une approche qu'il m'a semblé être celle des bailleurs sociaux jusqu'à présent, c'est de considérer cet abattement comme un acquis et qu'ils l'intégraient dans leur prévisionnel et qu'ils n'avaient pas l'intention de mettre des charges nouvelles</p>	<p><b><u>7 POUR</u></b></p>
17	<p><b><u>Abatement Taxe Foncière Propriétés Bâties – Terre et Baie Habitat – Avenant n°7 à la convention d'utilisation</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de l'avenant n°7 relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour le bailleur social Terre et Baie Habitat, joint en annexe ;</p>			<p><b><u>7 POUR</u></b></p>

	<p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville aux côtés de Terre et Baie Habitat, Saint-Brieuc Agglomération et l'État.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application du présent avenant.</p> <p><b>DIT</b> que, désormais, les termes de tout avenant relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour le bailleur social Terre et Baie Habitat, seront approuvés lors d'une séance du conseil municipal organisée au cours du premier semestre de l'année considérée.</p>			
18	<p><b><u>Action Coeur de Ville - Projets d'habitat subventionnés par la Ville, Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'ANAH et l'Etat - exonération des droits de voirie- année 2022</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> d'exonérer les projets des droits de voirie les projets au titre de l'OPAH copropriétés dégradées ou fragiles, l'opération ravalement de façades, les actions menées par les compagnons bâtisseurs sur l'habitat privé, de l'OPAH Renouveau Urbain et de l'Opération de Restauration Immobilière pour l'exercice 2022.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
19	<p><b><u>Marché public : Restauration de la Chapelle Saint-Guillaume à Saint- Brieuc</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à procéder à la signature du marché "Restauration de la Chapelle Saint-Guillaume à Saint-Brieuc" comme suit :</p>	<b><u>Corentin POILBOUT :</u></b>	<p>- Il ne faut pas s'excuser d'entretenir notre patrimoine et de le valoriser. Chacune doit pouvoir pratiquer son culte dans la dignité.</p> <p>Ce site a un caractère patrimonial en cœur de ville.</p> <p>- C'est l'ancienne vice-présidente au patrimoine du conseil régional qui m'indiquait il y a quelques années que 1 euro investi dans le patrimoine c'était 18 euros de retombée économique pour le territoire.</p>	<b><u>7 POUR</u></b>

	<p>- le lot n°1 « Maçonnerie – Pierre de taille » au Groupement Art Groupe Villemain / J. Moullec pour un montant de 1 633 374,26 € HT.</p> <p><b>DIT</b> que les dépenses nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure seront imputées à la section investissement du budget de la Ville.</p>	<p><b>Raphaël LE MEHAUTE :</b></p> <p><b>Corentin POILBOUT :</b> (en réponse aux adjoints au Maire)</p>	<p>C'est un bâtiment communal qui appartient à la commune, c'est la loi 1905. C'est donc normal qu'on retape les églises ou les lieux de culte.</p> <p>- Vous faites un aveu de non anticipation qui vous appartient. Il vous appartenait aussi de prendre la mesure de la réalité des capacités budgétaires de la ville, de la réalité des engagements qu'elle avait, de la réalité de ses obligations, lorsque vous avez construit votre budget. Nous pouvons aussi trouver de nouveaux financements, il y a la fondation du patrimoine qui existe, des associations... Je vous invite à un peu d'imagination.</p>	
<b>19 bis</b>	<p><b><u>Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Avenant à la convention de partenariat 2018-2020</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de l'avenant proposé à la convention de partenariat liant l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat et la Ville de Saint-Brieuc pour la période 2018-2020.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 011 – fonction 020 compte 6281.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
<b>20</b>	<p><b><u>Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'établissement public Foncier de Bretagne - secteur "expérimentation habitat dégradé et copropriétés dégradées"</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention opérationnelle d'actions foncières « Ville de Saint-Brieuc - expérimentation habitat collectif dégradé », ci-annexée, à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération.</p>	<p><b>Corentin POILBOUT :</b></p>	<p>- L'ORI est un dispositif intéressant et dans le prolongement de l'action municipale précédente, je ne peux que saluer.</p> <p>- Faire appel à l'EPFR est une bonne chose mais il faut bien avoir conscience d'une chose, c'est que l'EPFR n'est pas une subvention mais une dette en devenir. La question est simple : comment financez-vous cette dette en devenir ?</p> <p>- Dans ce type d'opération, on sait très bien qu'il y a toujours un déficit d'opération. Ce n'est pas le métier de Saint-Brieuc que de faire de la promotion immobilière, d'où l'importance d'engager cette structure foncière.</p>	<b><u>7 POUR</u></b>

<p><b>S'ENGAGE</b> à racheter ou à faire racheter, par un tiers que la Ville aura désigné, les biens au plus tard au terme du portage qui prendra fin le 30 mars 2029.</p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention d'accès à l'outil de consultation des données DVF de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents afférents.</p>		<p>- Il y a un chiffre qui a été avancé dans l'émission CAPITAL, il a été annoncé que le responsable du projet avait un budget qui lui était alloué de 10 millions d'euros. J'en profite donc en conseil municipal pour connaître la réalité des choses, est-ce que les services de la ville bénéficient bien de 10 millions d'euros ?</p>	
<p><b>21</b></p> <p><b><u>Action Coeur de Ville - Campagne de ravalement - Subventions de travaux - 6 dossiers</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> d'attribuer au titre de la campagne de ravalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à M. FEILLAIS, une subvention d'un montant de <b>22 042,00 €</b> pour les travaux à réaliser sur les deux façades de l'immeuble 24 rue Quinquaine ;</li> <li>- à M. SANZ, une subvention d'un montant de <b>5 824,00 €</b> pour les travaux à réaliser sur la façade de l'immeuble 11 rue Saint Pierre ;</li> <li>- à Mme LE VOURCH et M. CRESPIAN, une subvention d'un montant de <b>12 000,00 €</b> pour les travaux à réaliser sur la façade et la tête de cheminée du dit immeuble, sis 26 rue de Gouët ;</li> <li>- à M. BERGER représentant la SCI Bergenus, propriétaire, une subvention d'un montant de <b>40 000,00€</b> pour les travaux à réaliser sur la façade de l'immeuble 20 rue Quinquaine;</li> <li>- à M. LABBE représentant la SCI Gouflec, propriétaire, une subvention d'un montant de <b>40 000,00 €</b> pour les travaux à réaliser sur les façades de l'immeuble sis 4 rue Saint Gouéno ;</li> <li>- à M. ALLO, propriétaire, une subvention d'un montant de <b>40 000,00 €</b> pour les travaux à réaliser sur les façades de l'immeuble 14 rue de Rohan.</li> </ul>			<p><b><u>7 POUR</u></b></p>

	<p><b>DIT</b> que les versements des subventions sont subordonnées à la réalisation des travaux conformes aux prescriptions des autorisations délivrées.</p> <p><b>APPROUVE</b> les termes des conventions de financement et de suivis de travaux annexées.</p>			
<b>22</b>	<p><b><u>Commerces - Dérogations dominicales pour l'année 2022</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>EMET</b> un avis favorable à l'ouverture pour l'année 2022, de cinq dimanches pour le commerce de détail (le 9 janvier, le 10 juillet, les 4, 11 et 18 décembre 2022) et de cinq dimanches pour les concessions automobiles (le 16 janvier, le 13 mars, le 12 juin, le 18 septembre, le 16 octobre 2022).</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
<b>23</b>	<p><b><u>Vélo Utile - Convention de partenariat</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>PREND ACTE</b> de la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Vélo Utile pour une durée de trois ans.</p>	<b><u>Valérie ROOS :</u></b>	- Il serait bon de dire aux adhérents de Vélo Utile que le code de la route est le même pour les vélos et les voitures. Il y a beaucoup de communication pour que les automobilistes fassent attention aux vélos mais rien dans l'autre sens.	<b><u>7 POUR</u></b>
<b>24</b>	<p><b><u>Classement de voies dans le domaine public routier communal</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DÉCIDE</b> le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée AP n°541, d'une contenance de 38a 13ca, sise rue Colette Besson à Saint-Brieuc, conformément à l'extrait cadastral numéroté (annexe n°1).</p>			<b><u>7 POUR</u></b>

	<p><b>DÉCIDE</b> l'ajout de 304,80 mètres linéaires de voirie dans le domaine public routier communal pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.</p>			
25	<p><b><u>PEM - TEO - Avenant n° 4 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique Ville / Agglomération</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DÉCIDE</b> d'adopter l'avenant n°4 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique annexé à la présente,</p> <p><b>AUTORISE</b> le Maire à signer cet avenant n°4 à la convention Maîtrise d'Ouvrage Unique PEM et TEO.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
26	<p><b><u>Gestion des espaces boisés par l'Office National des Forêts - Inscription des coupes forestières à l'état d'assiette - Exercice 2022</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> l'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté dans la délibération.</p> <p><b>DEMANDE</b> à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.</p> <p><b>PRÉCISE</b> la destination des coupes de bois réglées ou non réglées, pour les coupes inscrites.</p> <p><b>INFORME</b> le Préfet de Région des motifs en cas de report ou suppression des coupes proposées par l'Office National des Forêts conformément à l'exposé dans la délibération.</p> <p><b>DONNE</b> pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.</p> <p><b>DIT</b> que Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages de la parcelle n° 1 A.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>



27	<p><b><u>Enfance Jeunesse - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour le soutien aux postes Chargés de coopération Ctg (Convention Territoriale Globale) - Convention Pilotage 2021/2023</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention d'objectifs et de financement «Chargé de coopération Ctg » à passer entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour les secteurs enfance, jeunesse et éducation pour la période 2021-2023.</p> <p><b>DIT</b> que cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits en recettes au budget de la Ville.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
28	<p><b><u>Programme de Réussite Éducative - Attribution d'un acompte de subvention à la Caisse des Écoles Publiques</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> l'attribution à la Caisse des Écoles Publiques de Saint-Brieuc d'un acompte de subvention de 50 000 €.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la Ville.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>

29	<p><b><u>Petite Enfance - Ludothèque La Toupie - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor 2021/2023 – Subvention Fonds publics et territoire</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor pour la ludothèque La Toupie pour la période 2021/2023.</p> <p><b>DIT</b> que cette convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Fonds publics et territoires » dédiée au fonctionnement des ludothèques.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits en recettes au budget de la Ville.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
30	<p><b><u>Vie associative - Subventions 2022 - Acomptes aux associations</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> l'attribution d'acomptes de subventions pour l'exercice 2022 en faveur des associations figurant dans le tableau.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations dont le montant annuel de la subvention est supérieur à 23 000 €.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>

	<p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022.</p>			
<b>31</b>	<p><b><u>Présentation du projet et validation du plan de financement du bâtiment associatif du Grand Clos</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> la rénovation énergétique des locaux périscolaires et associatifs du Grand Clos pour un montant total de 800 000 € HT, soit 960 000,00 € TTC.</p> <p><b>VALIDE</b> le plan de financement</p> <p><b>DIT</b> que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur Le Maire à solliciter toutes subventions susceptibles d'être allouées à cette opération ;</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention des subventions.</p>			<b><u>RETIREE</u></b>
<b>32</b>	<p><b><u>Conservatoire de musique - Convention de mise à disposition de logiciel avec Saint-Brieuc Armor Agglomération - Logiciel I-Muse SAIGA</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> les termes de la convention annexée précisant les termes de la mise à disposition du logiciel I-Muse SAIGA.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer ladite convention.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>

33	<p><b><u>Représentation de la Ville - La Passerelle - modification</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> de procéder au scrutin à main levée.</p> <p><b>DESIGNE</b> Madame Nadia DRUILLENNEC pour représenter la Ville en tant que membre de droit de la Passerelle.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
34	<p><b><u>Budget principal de la Ville - Créances admises en non-valeur et créances éteintes</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 13 196,35 €, selon la liste n° 4593710511 arrêté en date du 13 octobre 2021.</p> <p><b>DECIDE</b> d'admettre en créances éteintes la somme de 6 022,54 €, selon la liste n° 4671610211 arrêté en date du 13 octobre 2021.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville respectivement au compte 6541 pour 13 196,35 € et 6542 pour 6 022,54 €.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
35	<p><b><u>Budget annexe des Parkings - Créances admises en non-valeur et créances éteintes</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>DECIDE</b> d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour la somme de 869,43 €, selon la liste n° 4630970511 arrêté en date du 13 octobre 2021.</p> <p><b>DIT</b> que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 du budget annexe des parkings au compte 6541 pour</p>			<b><u>7 POUR</u></b>

	726,91 € HT.			
<b>36</b>	<p><b><u>Budget principal de la Ville - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2022 du budget principal de la ville dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément au tableau.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
<b>37</b>	<p><b><u>Budget annexe des Parkings - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2022 du budget annexe des parkings dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément au tableau ci-dessous.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
<b>38</b>	<b><u>Tarifs administratifs 2022</u></b>			<b><u>7 POUR</u></b>

	<p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>APPROUVE</b> les dispositions tarifaires pour l'année 2022 telles que figurant dans le tableau.</p> <p><b>DIT</b> que ces dispositions tarifaires seront applicables à partir du 1er janvier 2022.</p>			
39	<p><b><u>Tarifs 2021/2022 - Mise à disposition des locaux communaux - Ajouts et mise à jour</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>ADOpte</b> le montant des pénalités tels que décrits dans l'annexe jointe à la délibération.</p> <p><b>APPROUVE</b> les nouvelles dispositions relatives à la gestion des clés des salles municipales.</p> <p><b>DECIDE</b> que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2022.</p> <p><b>DIT</b> que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75 compte 752 fonction 020 du budget de la Ville.</p>			<b><u>7 POUR</u></b>
40	<p><b><u>Tarifs 2021/2022 - Mise à disposition des équipements sportifs - Ajout de pénalités</u></b></p> <p><b>Le conseil municipal</b></p> <p><b>ADOpte</b> le montant des pénalités tels que décrits dans l'annexe jointe à la délibération.</p> <p><b>APPROUVE</b> les nouvelles dispositions relatives à la gestion des clés des équipements sportifs.</p> <p><b>DECIDE</b> que ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2022.</p> <p><b>DIT</b> que les recettes correspondantes seront imputées</p>			<b><u>7 POUR</u></b>

au chapitre 75 compte 752 fonction 411 du budget de la Ville.			
---	--	--	--